

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 32-288-1920 Homologuant le plan de lotissement du talus de Bender-Djedid.

n° 32-288-1920

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 octobre 1920

Numéro JO  
n° 288 du 31/10/1920

Date du numéro  
31 octobre 1920

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 13 novembre 1899 sur le régime des concessions

**Vu** le plan de lotissement dressé pour le quartier connu sous le nom de talus de Bender-Djedid et situé au nord et en bordure de l'avenue n°1 du village indigène

**Vu** l'avis émis par la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 1er septembre 1920

Sur le rapport du Secrétaire général du Gouvernement : Le Conseil d'Administration entendu ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est homologué le plan de lotissement des terrains situés au nord du village indigène de Bender-Djedid en bordure de l'avenue n° 1 et au sud de plateau de Djibouti; Ces terrains connus sous le nom de talus de Bender-Diedid, forment douze lots numérotés de 1 à 12.

#### Art. 2

Les parcelles numérotées 1, 2, 4, 6, 7, 9, 40 et 12 seront vendues par voie d'adjudication publique, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges type annexé au plan dont il s'agit.

#### Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la Colonie.

**E. Lippmann. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du Gouvernement, P. DUBourg.**